



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier,  
réglementant la circulation sur la RD936 Route du Bourg  
N° A29-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient de régler la circulation par alternat par feux sur la RD936 route du Bourg, **du lundi 03 mars 2025 au mardi 04 mars 2025**, en raison des travaux d'élagage des branches longeant la RD936.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux d'élagage des branches longeant la RD936 route du bourg (depuis l'intersection du chemin Plaza Ondoa jusqu'à la sortie agglomération direction Lahonce) sont prévus du lundi 03 mars 2025 au mardi 04 mars 2025. Par conséquent, la circulation sera réglementée par alternat par feux.

**ARTICLE 2** : Les services techniques effectuant les travaux, seront chargés de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation,.

**ARTICLE 3** : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- Le Conseil Départemental des P.A
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 20 février 2025

Le Maire,  
Pascal JOCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90      Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : [mairie@briscous.fr](mailto:mairie@briscous.fr)

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>